

SURFACES EN AIRES PROTEGEES TERRESTRES

R-PB-01

AIRES PROTEGEES

PROTECTION DES BIOTOPES	ETAT D'AVANCEMENT	INTERET	PERENNITE	FIABILITE

AIRES PROTEGEES

PRESENTATION DE L'INDICATEUR

TYPE	HABITATS CONCERNES	ECHELLE DE BIODIVERSITE	COUVERTURE GEOGRAPHIQUE
Réponse	Tous les habitats	Ecosystèmes	Territoire (NC)

DEFINITION	<p>On entend par « aire protégée » une parcelle de terre ou de milieu aquatique ou dulçaquicole, qui fait l'objet d'une protection réglementaire particulière en vue d'y maintenir la diversité biologique, les processus écologiques, les ressources naturelles et les valeurs culturelles associées.</p> <p>L'un des facteurs qui permet d'évaluer l'efficacité des aires protégées pour préserver la biodiversité est notamment l'inscription de mesures de conservation ou de restauration dans un plan de gestion. Ce document écrit présente, à long terme, une chronologie d'actions à mettre en œuvre pour atteindre des objectifs clairement identifiés initialement.</p>
PHENOMENE EVALUE	<p>L'indicateur donne la surface du territoire néocalédonien qui bénéficie d'une protection par voie réglementaire ou conventionnelle. Il permet en partie d'évaluer les efforts mis en œuvre au cours du temps pour répondre aux enjeux de conservation des espaces remarquables pour la biodiversité et fait état des documents de gestion opérationnels transcrivant ces efforts de protection.</p>
AIRES PROTEGEES	ACQUISITION DE L'INFORMATION
ACCESSIBILITE	Localisation (3 sources)
	Délais d'acquisition

DONNEES SOURCES	LOCALISATION ET MODALITE D'ACQUISITION DE L'INFORMATION
<p>Liste et détails des aires protégées en province Sud : nom, localisation, surface, date de création, statut et existence d'un plan de gestion</p>	<p>Bien que quelques éléments concernant les aires protégées soient présents dans le code de l'environnement, l'ensemble des détails concernant notamment les surfaces de ces aires protégées ou l'origine de leur création n'y figurent pas. Ces informations sont disponibles auprès des services concernés de la Direction de l'ENVironnement (DENV / Service de la connaissance, de la biodiversité et des territoires).</p> <p>La version numérique du Code de l'environnement de la Province Sud est disponible sur le site officiel référençant la réglementation applicable en Nouvelle-Calédonie : http://www.juridoc.gouv.nc/</p>
<p>Liste et détails des aires protégées en province Nord : nom, localisation, surface, date de création, statut et existence d'un plan de gestion</p>	<p>Bien que quelques éléments concernant les aires protégées soient présents dans le code de l'environnement, l'ensemble des détails concernant notamment les surfaces de ces aires protégées ou l'origine de leur création n'y figurent pas. Ces informations sont disponibles auprès des services concernés de la Direction du Développement Economique et de l'Environnement (DDEE / Service de l'environnement).</p> <p>La version numérique du Code de l'environnement de la Province Sud est disponible sur le site officiel référençant la réglementation applicable en Nouvelle-Calédonie : http://www.juridoc.gouv.nc/</p>
<p>Surface en aires protégées terrestres en Outre-mer</p>	<p>Cette donnée est disponible sur le site de l'Observatoire National de la Biodiversité : http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/indicateurs/surfaces-en-aires-protégees-terrestres-en-outre-mer</p> <p>L'ONB renseigne l'indicateur « <i>Proportion de la superficie terrestre des territoires ultramarins classée en aires protégées (protection forte)</i> » pour les territoires d'outre-mer et propose le téléchargement en ligne des données au format Excel.</p> <p>La dernière mise à jour a été effectuée au 20 mai 2015.</p>

EFFORT DE
PRODUCTION

Organisation des données

Traitement des données

MODELE DE
CONSTRUCTION

ORGANISATION DES DONNES

Les données disponibles auprès des services provinciaux et du gouvernement de Nouvelle-Calédonie renseignent sur le nom, la localisation, la surface, la date de création, le statut des aires protégées en Nouvelle-Calédonie ainsi que l'existence d'un plan de gestion associé.

L'indicateur estime l'évolution, dans le temps, des surfaces couvertes par les aires protégées en Nouvelle-Calédonie :

Les statuts des aires protégées peuvent être amenés à évoluer dans le temps ainsi la date de création, le statut d'origine, le nouveau statut et la date de changement doivent clairement être connus pour chacune des aires afin d'éviter toute erreur lors du traitement des données.

STRUCTURATION FINALE DES DONNEES

- Liste et détails des aires protégées en province Sud et province Nord :

Province	Domaine	Catégorie	Localisation	Date de création	Surface Ha	Commune
Sud	Terrestre	Reserve Naturelle Intégrale	Montagne des Sources	1950	5878	Dumbéa
Sud	Marin	Reserve Naturelle Intégrale	Yves Merlet	1970	17088,6	Yaté
Sud	Marin	Reserve Naturelle Intégrale	Sèche-Croissant	1994	40,028	Nouméa
Sud	Marin	Reserve Naturelle Intégrale	Îlot Goéland	1995	1,01087	Nouméa
Sud	Marin	Reserve Naturelle Intégrale	Îlot N'digoro	2004	0,169828	La Foa
Nord	Marin	Aire de Gestion Durable des Ressources	Hyabé-Lé jao	2009	10082,1	Pouébo
Nord	Marin	Parc Provincial	Hyega	2009	656,11	Hienghène
Nord	Terrestre	Reserve de Nature Sauvage	Mont Panié	1950	5489,1797	Hienghène

MODALITES DE CALCUL

Définition des aires ayant un degré « fort » de protection :

Les aires protégées considérés comme ayant un degré fort de protection sont des lieux où il est interdit (même momentanément, même sur une partie réduite de la surface) d'accéder, de pêcher, capturer, de cueillir ou de récolter tout minéral, végétal ou animal.

Ces interdictions peuvent s'appliquer uniquement sur une partie de l'aire (ex Parc des Grandes Fougères) : dans ce cas et si le zonage est disponible sous une forme exploitable par un système d'information géographique, alors seule la partie faisant l'objet d'une interdiction est considérée.

Distinction entre aires protégées du domaine marin et du domaine terrestre :

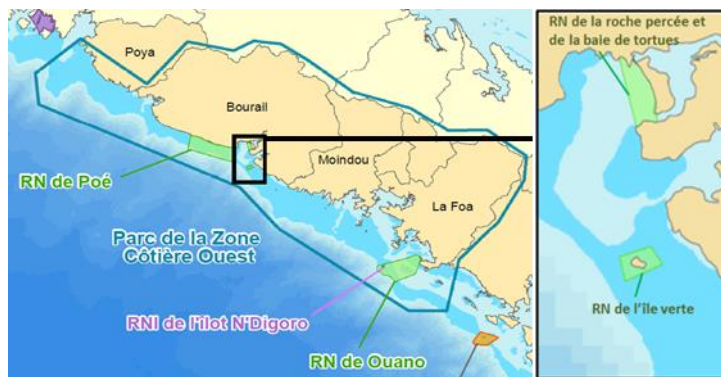
La distinction entre aires protégées du domaine marin et du domaine terrestre doit être claire :

- Les îlots/îles coralliens, dont la formation est principalement d'origine corallienne font parties du domaine marin. L'aire protégée intègre généralement l'îlot, son récif et/ou une zone tampon qui s'étend sur le domaine marin.
- Les îles hautes, d'origine continentale font parties du domaine terrestre : les réserves de l'îlot Leprédour et l'îlot de Pam sont de ce fait considérées comme appartenant au domaine terrestre.
- Certains parcs (Zone Côtière Ouest, Grand Lagon Sud) ont des périmètres à la fois sur le domaine terrestre et marin. Seule la surface réellement associée au domaine terrestre a été prise en compte.

Calcul des surfaces

- **Superposition** : une aire protégée peut être incluse dans une autre. Par exemple, on retrouve certaines réserves naturelles incluses dans les parcs provinciaux. Les surfaces transmises pour les aires protégées sont calculées par rapport à leurs limites géographiques. Pour le calcul de la surface du territoire couvert en aires protégées il convient donc de soustraire les surfaces incluses pour éviter un double-compte.

Exemple : Le parc provincial de la Zone Côtière Ouest intègre dans ses limites les réserves naturelles de la Roche Percée, de l'Île Verte, de Poé, de Ouano et la réserve naturelle intégrale de l'îlot N'digoro. La surface totale du parc de la zone côtière Ouest a donc été calculée en supprimant les surfaces des aires protégées incluses.



Plan de gestion :

Le plan de gestion doit avoir été approuvé par les acteurs concernés et être opérationnel pour être pris en compte dans les différentes variables calculées.

Toutes les aires protégées (RN, AGDR,...) incluses dans des périmètres de protection (ex un parc) qui disposent, eux-mêmes, d'un plan de gestion sont comptabilisées comme ayant un plan de gestion.

UNITE

Les surfaces sont calculées en kilomètres carrés ($1 \text{ km}^2 = 0,01 \text{ Ha}$) ou en pourcentage par rapport à une autre surface.

CONTEXTE LOCAL

Spécificités réglementaires et répartition des compétences

- Selon l'article 20 de la loi organique du 19 mars 1999, *«chaque province est compétente dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'État ou à la Nouvelle-Calédonie par la présente loi, ou aux communes par la législation applicable en Nouvelle-Calédonie»*. Les provinces ont donc par défaut la compétence en matière d'environnement (réglementation, police, gestion) et sont libres d'édicter leurs propres textes en la matière (à l'exception des textes relatifs à la pollution marine).

Les provinces Nord (2008) et Sud (2009) ont été les premières à mettre en place un code de l'Environnement. La province des Iles poursuit actuellement des travaux concourant à sa mise en place prochaine.

Statuts d'aires protégées

- La mise en place des codes de l'environnement des provinces Nord et Sud a entraîné une révision du statut des aires protégées afin de les faire correspondre aux critères de la Commission Mondiale des Aires Protégées de l'UICN. Ce changement a impliqué non seulement le changement des noms utilisés pour désigner les aires sur le territoire mais aussi un changement de la réglementation relatives aux statuts. La France métropolitaine quant à elle, possède ses propres statuts pour son réseau d'aires protégées.

- Lors de la révision de ces statuts, la province Nord a adopté un statut UICN de plus que la province Sud et la Nouvelle-Calédonie : « Réserve de nature sauvage ».

- Les différents statuts existants pour les aires protégées néo-calédoniennes sont listés en annexe 4 du rapport « **Bertaud A.** 2011. Stratégie Nationale pour la Biodiversité : Indicateurs de suivi de la biodiversité, Nouvelle-Calédonie », en téléchargement [ici](#). Les réglementations relatives aux aires et leurs équivalences au niveau des catégories UICN ou en France métropolitaine y sont mentionnées pour permettre la comparaison avec les autres DOM-TOM et la France métropolitaine. Les détails concernant chacune de ces aires sont également proposés en annexe 4.

Sites d'intérêts et force de protection des aires protégées en Nouvelle-Calédonie

Plusieurs zones font l'objet d'une attention particulière du fait des spécificités de leur patrimoine naturel et/ou des pressions qui sont exercées par les activités anthropiques sur leurs écosystèmes. Cette attention peut prendre différentes formes, allant d'une simple reconnaissance de l'intérêt de la zone à l'application d'une réglementation stricte. Les différents types d'aires protégées ou d'intérêt ont été classés en trois grands groupes, présentés ci-dessous du moins fort au plus fort, en termes de protection et de réglementation :

- **Les sites labélisés ou protégés par voie coutumière** : ces zones ne sont pas considérées comme des aires protégées car leur statut n'impose aucune réglementation particulière.

Bien que la protection coutumière ne soit pas prise en compte dans l'indicateur, il est important de souligner le fort impact de ces aires en termes de conservation de la

	<p>biodiversité. Il n'existe notamment pas d'aires protégées réglementaires en Province des Iles, mais de nombreuses zones, dites « tabu », sont préservées par voie coutumière. De telles zones existent également sur la Grande Terre.</p> <p>Par ailleurs, l'UNESCO est un thème souvent évoqué en Nouvelle-Calédonie depuis l'inscription de six sites naturels des lagons et récifs au patrimoine mondial de l'humanité en 2008. Ce label reconnaît la richesse d'un patrimoine naturel ou culturel d'un site et encourage la mise en place de mesures concrètes de gestion pour conserver ce patrimoine mais ne constitue aucunement une mesure réglementaire de protection.</p> <p>Il en est de même pour le site des Lacs du Grand Sud, classé à la convention Ramsar depuis 2014. Elle permet avant tout une reconnaissance internationale de la richesse de cette zone humide et ancre sa gestion dans une démarche de développement durable. L'attribution d'un statut « aire protégée » et d'une réglementation adéquate sur ce type de zone n'est pas systématique et relève d'une démarche <i>a posteriori</i>, des administrations compétentes. Une démarche d'élaboration d'un plan de gestion intégré est en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les aires de gestion durable : disposant d'un cadre réglementaire établi, ces aires protégées sont avant tout des outils de gestion intégrée des milieux qui visent à un développement des activités humaines respectueux de l'environnement. La chasse et la pêche y sont le plus souvent interdites. En province Sud, les AGDR de Port Bouquet et de l'Ilot Canard les autorisent. • Les aires bénéficiant d'une protection forte : elles incluent les aires où la chasse et la pêche sont interdites sur au moins une partie de la zone, ou lorsqu'elles ne sont autorisées qu'à des fins de régulation des populations invasives. Tout prélèvement de faune ou de flore est interdit et l'accès au Grand Public est parfois restreint.
<p>LIEN AVEC D'AUTRES INDICATEURS</p>	<p>INDICATEURS DU JEU DEVELOPPE PAR L'OEIL</p> <p>L'indicateur relatif aux aires protégées marines est le pendant du présent indicateur. Il permet par comparaison d'évaluer les différences de niveau de protection entre les domaines terrestre et marin.</p> <p>Un indicateur de pression sur les incendies permet notamment d'évaluer la part des aires protégées terrestres touchées par ce phénomène. Au-delà des efforts fournis pour la protection des biotopes, renseignés par l'indicateur « <i>Importance et impact des incendies sur le territoire</i> » peut permettre de mettre en évidence de potentielles nécessités de mise en place de mesures de gestion et/ou de restauration en réponse à ce phénomène dans certaines aires protégées.</p>

	INDICATEURS NATIONAUX, EUROPEENS ET INTERNATIONAUX
	<p>L'indicateur ici renseigné est partiellement mis en œuvre et calculé pour la Nouvelle-Calédonie par l'ONB (Observatoire National de la Biodiversité) dans le cadre de la SNB (Stratégie Nationale pour la Biodiversité). Cet indicateur, « Aires marines protégées disposant d'un document de gestion », présente la proportion, en superficie, d'aires marines protégées de plus de trois ans dotées d'un document de gestion validé, par rapport à la superficie des eaux françaises (métropole et outre-mer).</p> <p>L'ONB renseigne également un indicateur relatif aux aires protégées terrestres : « Surface en aires protégées terrestres en Outre-Mer ». Les résultats présentent la surface et la proportion de la superficie terrestre classées en aires protégées (protection forte). Il concerne les territoires ultramarins mais n'inclut pas la Nouvelle-Calédonie.</p>

AVANTAGES

<i>Jeux de données : fiables, facilement accessibles et exploitables</i>	<p>Les données sont relativement homogènes et ne nécessitent pas de traitement particulier pour leur exploitation. Les données sont fiables car validées par les services compétents des provinces concernées..</p> <p>Généralement peu de changements sont à apporter d'une année à une autre, ce qui facilite la collecte des données.</p>
<i>Universel et comparable</i>	<p>Les statuts d'aires protégées en Nouvelle-Calédonie s'appuient sur un système fiable et largement reconnu : la « World Commission on Protected Areas – UICN ». Ce système permet assez facilement une comparaison de l'indicateur à l'échelle régionale et mondiale.</p> <p>Les aires protégées constituent un outil majeur et largement répandu pour la protection de la biodiversité. L'indicateur permet de rapidement évaluer l'utilisation de cet outil en Nouvelle-Calédonie et offre une analyse sur la mise en œuvre effective d'une gestion appropriée de ces espaces via l'existence de documents de gestion.</p>

LIMITES

<i>Représentativité au regard du contexte local</i>	<p>Les critères établis par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) pour définir une catégorie d'aire protégée restent généraux et manquent parfois de pertinence pour répondre aux particularités locales.</p> <p>Il faut également prendre en compte les aires naturelles protégées par voie Coutumière qui ne sont pas intégrées dans l'indicateur. Dans le contexte néo-calédonien, ces aires bénéficient d'un statut fort et l'impact en termes de gestion des espaces naturels peut être significatif. Malgré l'existence connue dans la culture kanak de nombreux sites sous gestion traditionnelle, il n'existe à l'heure actuelle aucun inventaire exhaustif (localisation, surface, nombre) de ces zones protégées pour l'ensemble du territoire.</p>
<i>Définition restreinte aux aires possédant un statut de protection réglementaire</i>	<p>L'indicateur ne prend pas en compte de nombreux sites reconnus pour leur biodiversité nécessitant des mesures de conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 32 Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux – Organisation Non Gouvernementale 'Birdlife international' ; - Parmi les six sites inscrits au patrimoine mondial de l'humanité UNESCO, seuls deux

	<p>bénéficient de statuts d'aires protégées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les « Key Biodiversity Areas » - Organisation Non Gouvernementale, Conservation International ; <p>Certaines de ces zones font déjà l'objet d'études ou de mesures de conservation significatives mais ne sont pas prises en compte ici.</p> <p>De même, certaines aires protégées ne possèdent pas de plan de gestion mais font l'objet d'autres mesures ou actions pour la protection des habitats ou des espèces. Cela n'est pas pris en compte dans l'indicateur.</p>
AIRES PROTEGEES	HISTORIQUE ET PERSPECTIVES
CONTINUITÉ TEMPORELLE	<p>FREQUENCE DE MISE A JOUR</p> <p>L'indicateur peut être renseigné à chaque mise à jour des textes juridiques concernant les aires protégées en Nouvelle-Calédonie. La création de nouvelles aires protégées ou le réajustement d'autres sont effectués de manière ponctuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Codes de l'environnement des Provinces sont mis à jour selon des cycles irréguliers et de manière indépendante.; - Les textes territoriaux relatifs à l'espace maritime du gouvernement sont déterminés par délibération de l'assemblée de manière ponctuelle.
	<p>DATES DE MISE A JOUR</p> <p>Deux études antérieures ont mené à la production de deux indicateurs similaires intitulés « Surface en aires protégées terrestres » et « Efficacité des aires protégées en termes de conservation de la biodiversité », renseignés par l'OEIL dans le cadre de la SNB 2006-2010.</p> <p>Bien que ces deux indicateurs ne soient pas identiques à celui renseigné ici, il est tout de même possible de considérer que l'information a été produite à deux reprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2010 (Imirizaldu M. 2010) - 2011 (Bertaud A. 2011)
CONTINUITÉ METHODOLOGIQUE	<p>Pour une partie de l'indicateur, la méthodologie utilisée est similaire à celle développée pour les indicateurs de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité de 2010 et 2011 (Cf. dates de mise à jour). L'indicateur « Surface en aires protégées » est comparable à l'indicateur développé ici tandis que l'indicateur « Efficacité des aires protégées en termes de conservation de la biodiversité » ne l'est que partiellement. En effet, ce dernier considérait les documents de gestion existants mais également les actions de conservations mises en place. Le détail des actions menées, en dehors des plans de gestions, n'a pas pu être recueilli pour l'année 2015.</p>
PISTES D'OPTIMISATION	<p>Afin de présenter une estimation plus complète des efforts réels entrepris pour la protection des biotopes en Nouvelle-Calédonie, il faudrait prendre compte l'ensemble des mesures et des actions de gestion entreprises dans les aires protégées. Cela inclurait notamment la surveillance par des gardes natures ou la restauration de sites. Il s'agirait également de prendre en considération les zones non considérées comme « aires protégées » mais qui sont concernées par des initiatives de gestion, tels que la protection</p>

	<p>coutumière des zones « tabou ».</p> <p>Par ailleurs, le statut d'Ecosystème d'intérêt patrimonial mis en place dans le Code de l'environnement de la province Sud n'a pas été considéré dans cet indicateur. Il prévoit des dispositions permettant de protéger certains milieux (mangrove, forêt dense humide, forêt sèche,...). L'absence de cartographie précise de ces écosystèmes à l'échelle de la province et a fortiori du territoire rend complexe sa prise en compte.</p>
<p>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES</p>	<p>Loublier R. 2016, Développement et renseignement d'indicateurs de suivi de la biodiversité en Nouvelle-Calédonie. <i>Rapport de fin de MASTER 2 pour l'Université de Montpellier II et pour l'Observatoire de l'environnement en Nouvelle-Calédonie (OEIL)</i>. Téléchargement ici</p> <p>Bertaud A. 2011. Stratégie Nationale pour la Biodiversité : Indicateurs de suivi de la biodiversité, Nouvelle-Calédonie. <i>Rapport d'étude réalisé par l'Observatoire de l'environnement en Nouvelle-Calédonie (OEIL) pour la Direction du service d'Etat de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement (DAFE)</i>. Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 229p. Téléchargement ici</p> <p>Imrizaldu M. 2010. Contribution de l'OEIL à la mise en œuvre d'indicateurs de suivi de la biodiversité en Nouvelle-Calédonie. <i>Rapport d'étude réalisé par l'OEIL pour le service d'état à l'agriculture, la forêt et l'environnement (DAFE)</i>. Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 262pp. Téléchargement ici</p> <p>Codes de l'environnement provinciaux. Téléchargement ici</p>